

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**COMPTÉ RENDU****FINANCES****2018-05-044 - SUBVENTION A L'OFFICE CANTONAL CULTUREL ET D'ANIMATION (OCCA) – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE****RAPPORTEUR** : JP. GOUPIL**EXPOSE**

Depuis 2008 les communes de l'ex-Louvigné-Communauté versent à l'OCCA une subvention de 0,50€/hab.

Une réunion avec des représentants des communes et des associations a eu lieu en avril.

Un consensus s'est dégagé pour verser une subvention de 1 €/habitant afin d'alimenter un fonds permettant de perpétuer une animation dans la commune accueillant le comice. Ce montant permettrait de constituer une cagnotte à cet effet tout en perpétuant les animations prises en compte actuellement par l'OCCA (dont certaines résidences à Jovence)

PROPOSITION

Après avis favorable de la Commission Finances, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 1€ par habitant au titre de la participation 2018 allouée à l'OCCA.

DECISION

Monsieur François VEZIE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des votants.

2018-05-045 - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE JOVENCE**RAPPORTEUR** : F. VEZIE**EXPOSE**

Par délibérations en date du 10 juillet 2006 et 25 octobre 2010 était instituée une régie de recettes pour l'encaissement des produits du Centre Culturel de Jovence. Afin de permettre aux usagés de payer par carte bancaire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la régie de recettes en conséquence.

PROPOSITION

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2006 instituant une régie de recettes pour la perception des participations ou droits d'entrée lors des manifestations organisées par la Commune ;

Vu la délibération n°105 en date du 25/10/2010 du Conseil Municipal de Louvigné-du-Désert instituant une régie de recette pour Jovence

Afin de permettre aux usagés de payer par carte bancaire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la régie de recettes selon les modalités suivantes :

Article 1. La présente régie est instituée pour permettre d'encaisser les droits d'entrée aux spectacles ou concerts de musique organisés par la Commune dans le cadre du Centre Culturel Jovence.

Article 2. Cette régie est installée au Centre Culturel Jovence, rue Saint-Martin 35420 Louvigné-du-Désert.

Article 3. Considérant que l'encaissement moyen mensuel sera compris entre 1 221 € et 3 000 € le montant du cautionnement est fixé à 300 €.

Article 4. Les encaissements seront réalisés en numéraire, en chèque, chèque vacances et par **carte bancaire**.

Article 5. Un fond de caisse de 50 € sera versé au régisseur des recettes.

Article 6. Les versements seront réalisés chaque fin de mois avec encaisse maximum de 4 000 €.

Article 8. Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité prévue le cas échéant par délibération du Conseil municipal.

Article 9. Les régisseurs (titulaire et mandataire suppléant) sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 10. Le régisseur principal et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11. Après avis conforme de Monsieur le trésorier de Fougères Collectivités, Monsieur le Maire est chargé de nommer par arrêté un régisseur et des régisseurs suppléants pour gérer cette régie.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX

2018-05-046 - RESIDENCE SENIOR – VALIDATION DE L'APD

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation du presbytère en résidence sénior et a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet TRICOT.

Les études d'Avant-Projet Sommaire et d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées et ont permis de déterminer le coût prévisionnel des travaux. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 1 068 900,00 € H.T.

Le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet TRICOT prévoit la fixation définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux fixé à l'issue de l'Avant-Projet Définitif.

La validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) nécessite donc la validation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre. L'avenant n°1 arrête définitivement le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 76 960,80 € H.T (forfait de rémunération), auquel s'ajoute 1 120,00 € H.T de relevé, soit un coût total de maîtrise d'œuvre de 78 080,80 H.T.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les Articles L1414-1 à L1414-4

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics,

Vu la délibération en date du 15 juin 2017 approuvant la réhabilitation du presbytère en résidence senior et attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet TRICOT,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant-Projet Définitif,
- approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du presbytère en résidence senior.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1. Il est précisé que l'avenant n°1 précité prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera à la fin de la garantie de parfait achèvement. L'avenant n°1 précité fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 1 068 900 H.T. L'avenant n°1 fixe de manière définitive le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre à 76 960,80 € H.T (forfait de rémunération), auquel s'ajoute 1 120,00 € H.T de relevé, soit un coût total de maîtrise d'œuvre de 78 080,80 H.T.
- autoriser Monsieur le maire à signer toutes les autres documents afférents à cette affaire.

DECISION

Après débat, cette proposition est acceptée par 18 voix pour, 5 abstentions (Mme FOUILLARD Stéphanie, Mme ROINET Céline (pouvoir donné à Mme JOURDAN Christelle),

Mme MICHEL Sylvie, M. GUERIN Romuald, M. BOULIERE Daniel) et 2 voix contre (Mme NOËL Marie-Laure et JOURDAN Christelle).

Mme NOËL précise qu'elle approuve le projet de résidence sénior puisqu'il répond à un besoin pour la commune et qu'il s'agit d'un engagement pris par la municipalité en 2014. Elle est également en accord avec la localisation du bâtiment situé en plein cœur de bourg et à proximité des commerces. Toutefois, Mme NOËL ne peut se prononcer en faveur de l'avant projet proposé ce soir pour plusieurs raisons :

- Le projet ne répond pas, selon elle, à la demande initiale qui était de rénover uniquement le presbytère pour un coût inférieur à la proposition définitive ;
- Le projet et ses évolutions (extension du bâtiment avec la création d'une verrière) n'ont pas fait l'objet d'informations suffisantes quant au surcoût potentiel lié aux charges de fonctionnement (problème thermique, entretien...) ;
- Le projet actuel a été présenté tardivement aux élus lors du précédent Conseil Municipal. Aucune décision n'a pu être prise faute d'élément technique suffisant ;
- Enfin, Mme NOËL estime que ce projet, qui nécessitera la souscription d'un emprunt de longue durée, risque d'impacter la capacité de la commune à investir dans le futur.

Bien qu'elle ait conscience des enjeux financiers liés aux subventions accordées en faveur de la résidence sénior, Mme NOËL aurait souhaité que l'architecte soit invité à revoir sa copie avec un projet moins onéreux, qui plus est dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat.

Mme JOURDAN rejoint Mme NOËL sur les différents points évoqués. Elle précise toutefois qu'elle s'oppose à la localisation actuelle de la résidence sénior et déplore que ce projet se concrétise avant d'autres projets engagés par la commune.

2018-05-047 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D' ACTIONS FONCIERES COMMUNE DE LOUVIGNE-DU-DESERT SECTEUR DE LA PLACE DU PRIEURE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Le 20 mars 2018, la commune de Louvigné du Désert et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'un programme mixte habitat/commerces s'inscrivant dans le cadre plus global de revitalisation de son centre bourg.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'un bien vacant pour le transformer en logements à l'étage et commerce en rez-de-chaussée.

La commune de Louvigné-du-Désert sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin d'envisager l'intégration dans le périmètre opérationnel d'un nouveau bien à réhabiliter qui touche le projet de Villa numérique auquel il pourrait être rattaché.

PROPOSITION

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 20 mars 2018,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Louvigné-du-Désert souhaite réaliser une opération de revitalisation sur le secteur du bourg,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement et l'enveloppe financière allouée à ce projet,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n° 1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.1.1 et 2.3 de la convention initiale,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 20 mars 2018, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2018-05-048 - ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LOUVIGNE-DU-DESERT
VALIDATION DE LA MISSION « PRECONISATION RENOVATION ENERGETIQUE »**

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du complexe scolaire, une convention de maîtrise d'ouvrage a été signée avec la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine société publique locale.

Pour un coût de travaux prévisionnel de 100 000 €, le montant total de la mission proposée est de 22 776,00 € TTC dont :

Etudes préalables : diagnostic thermique des deux bâtiments : 6 666,00 € TTC

Travaux menuiseries extérieures – Ecole primaire : 16 110,00 € TTC

PROPOSITION

Vu la proposition soumise par la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine société publique locale, le Conseil Municipal est invité à valider la proposition d'honoraires concernant la mission « rénovation des écoles primaire et maternelle ».

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2018-05-049 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBULT ET LA VILLE DE LOUVIGNE-DU-DESERT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU MULTI-ACCUEIL DE LOUVIGNE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Le multi-accueil de Louvigné-du-Désert dispose d'un mi-temps à pourvoir dans le cadre du remplacement d'un agent en congé maladie. Or, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault dispose d'un agent qui pourrait être mis à disposition à hauteur de 0,5 ETP. Une première période d'essai pourrait être effectuée début juin avant d'envisager une éventuelle prolongation. Cette première convention aura donc pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition pour la période du 4 au 8 juin.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault pour effectuer un remplacement au multi-accueil de Louvigné-du-Désert,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la ville de Saint-Georges-de-Reintembault, une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault au multi-accueil de Louvigné-du-Désert pour la période du 4 au 8 juin. La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2018-05-050 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOUVIGNE-DU-DESERT ET L'ASSOCIATION HARMONIE SAINT-MARTIN DE LOUVIGNE-DU-DESERT

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention dont l'objet est de définir précisément les conditions de partenariat entre la commune de Louvigné-du-Désert et l'harmonie Saint-Martin. Elle fixe notamment le soutien matériel et financier apporté par la ville à l'association pour son fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Louvigné-du-Désert et l'harmonie Saint-Martin.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des **prochaines réunions** :

- Commission travaux et aménagements urbains le mardi 29 mai à 19h30. Les membres du Conseil qui le souhaitent sont tous invités à **partir de 20h30** à venir échanger sur le programme de travaux de la commune ;
- Commission finances le mardi 12 juin à 20h30 ;
- Conseil Municipal le jeudi 21 juin à 20h30. A cette occasion, les services de la Gendarmerie pourraient présenter aux élus le dispositif de participation citoyenne.

- Monsieur le Maire rappelle le calendrier des **prochaines manifestations** :

- Géraldine Longueville, artiste en résidence dans le cadre du projet Go Trade, présentera le 26 mai prochain, à partir de 18h00, la restitution de son projet « Herbes vagues » à la maison commune de Louvigné-du-Désert,
- Fête de l'école publique Marie Le Tensorer le vendredi 8 juin à 19h00,
- Fête de la musique le 22 juin dans le centre ville de Louvigné-du-Désert,
- 40 ans du club de judo de Louvigné-du-Désert le 23 juin.

- Lors de la précédente réunion, Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des montants des dotations notifiés à la commune par la DGCL pour l'année 2018. Face à la baisse constatée, et en l'absence de réponse satisfaisante des services de l'Etat, un courrier a été adressé à Monsieur Gérard COLOMB, Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur, afin de solliciter un réexamen du calcul des dotations des communes de l'ex Louvigné Communauté.

- Monsieur Le maire rappelle que le nouveau règlement général en matière de protection des données personnelles (RGPD) sera applicable à compter du 25 mai 2018. Ce texte vient renforcer la protection des données à caractère personnel, prévue en France par la loi dite "Informatique et Libertés" de 1978. Il implique :

- L'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD, ou DPO, de l'anglicisme Data Protection Officer),
- Une nouvelle logique de responsabilité,
- Une obligation d'information en cas de perte de données à caractère personnel,

- Un risque aggravé de sanctions (l'autorité territoriale est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement).

Dans ce cadre, le CDG 35 propose aux collectivités d'Ille-et-Vilaine un accompagnement de leurs projets de mise en conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD). L'accompagnement proposé correspond aux missions de **délégué à la protection des données** :

- Création d'une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et des modèles de procédures,
- mentions-types etc...,
- Organisation de réunions d'informations,
- Initialisation du registre des traitements et aide à sa complétude,
- Identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir,
- Conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions,
- Assistance à la réalisation d'études d'impact sur la vie privée,
- Bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité.

Il est également possible d'avoir recours à des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, pour lesquelles l'établissement d'une proposition d'intervention dédiée sera rédigée :

- Réalisation complète du registre des traitements,
- Réalisation complète de la charte informatique,
- Réalisation complète d'étude d'impact sur la vie privée,
- Accompagnement en mode projet type « Privacy by design »,
- Accompagnement individuel complémentaire.

Afin d'assurer la conformité du projet de la commune avec ce nouveau règlement dans un délai rapide, il sera proposé lors du prochain Conseil Municipal d'adhérer à la mission proposée par le CDG 35.

- Concernant la problématique de la présence médicale sur le territoire, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des médecins du CHP de Saint-Grégoire pourraient exercer ponctuellement à la maison médicale de Louvigné dans le cadre de contrats de salariat.

- Mme JOURDAN fait part des inquiétudes des salariés de la Poste quant à la diminution de l'activité sur le territoire. Monsieur le Maire fait savoir que le directeur de secteur de La Poste de Fougères a été reçu par Monsieur Damien RENAULT, DGS, afin d'évoquer la réorganisation du Bureau de Louvigné-du-Désert. Considérant la diminution de la fréquentation constatée, la direction a pris la décision de réduire de 3h15 l'ouverture du Bureau. A partir du 1^{er} octobre 2018, celui-ci sera désormais fermé le lundi toute la journée, mais sera ouvert un peu plus tard en semaine. Lors de cette réunion il n'a pas été question d'une remise en cause du temps de travail des agents.

- Monsieur GUERIN R. rappelle que les 7, 8 et 9 septembre seront organisées à Javené « Les Terres de Jim », plus grande fête agricole en plein air d'Europe. A cette occasion une réunion d'information sera organisée à Jovence le 8 juin à 20h30 dans le cadre du recrutement des bénévoles. Monsieur GUERIN précise que l'évènement nécessitera la collaboration de près de 1 000 bénévoles.

- Madame LEE fait part de son mécontentement vis-à-vis d'une déléguée titulaire du SMICTOM régulièrement absente lors des réunions du comité syndical. Madame LEE rappelle qu'elle n'est que suppléante et n'a pas vocation à remplacer systématiquement

cette personne. Par ailleurs, Madame LEE souhaiterait être prévenue suffisamment en amont et non pas le jour même comme cela a été le cas.

- Monsieur TABUREL souhaiterait fixer la date du prochain forum des associations. Monsieur le Maire propose de retenir le 1^{er} week-end de septembre comme les années précédentes.

- Monsieur TABUREL demande à qui incombe l'entretien des espaces verts du cabinet pluridisciplinaire de santé. Monsieur le Maire rappelle que, conformément à un accord passé avec Louvigné Communauté, la gestion de l'équipement relève de la compétence de l'EPCI mais l'entretien des parties extérieures est assuré par les services de la ville.

Le secrétaire

BOULIERE Daniel

Le Maire

JP. OGER